

# ANNALES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE TOULOUSE Mathématiques

KLAUS BARNER

*Pierre Fermat Sa vie privée et professionnelle*

Tome XVIII, n° S2 (2009), p. 119-135.

[http://afst.cedram.org/item?id=AFST\\_2009\\_6\\_18\\_S2\\_119\\_0](http://afst.cedram.org/item?id=AFST_2009_6_18_S2_119_0)

© Université Paul Sabatier, Toulouse, 2009, tous droits réservés.

L'accès aux articles de la revue « Annales de la faculté des sciences de Toulouse Mathématiques » (<http://afst.cedram.org/>), implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://afst.cedram.org/legal/>). Toute reproduction en tout ou partie cet article sous quelque forme que ce soit pour tout usage autre que l'utilisation à fin strictement personnelle du copiste est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

cedram

Article mis en ligne dans le cadre du  
Centre de diffusion des revues académiques de mathématiques  
<http://www.cedram.org/>

## Pierre Fermat Sa vie privée et professionnelle

KLAUS BARNER<sup>(\*)</sup>

Cette année, ce n'est pas seulement en France qu'on célèbre le quatre centième anniversaire de la naissance de PIERRE FERMAT, ce grand mathématicien français du XVII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, cet événement est basé sur une erreur. Fils de DOMINIQUE FERMAT, riche grossiste, FERMAT serait né en 1607 à Beaumont-de-Lomagne [3]. Sa mère, CLAIRE DE LONG, était originaire d'une famille appartenant à la noblesse de robe. Si j'ai effectivement raison, les célébrations et conférences autour du quatre centième anniversaire de la naissance de FERMAT sont alors, au sens strict, prématurées. Nous ne voulons néanmoins pas être plus royalistes que le roi, mais souhaitons nous associer aux cérémonies de ce jubilé de FERMAT en rapportant quelques aspects peu connus<sup>1</sup> de la vie privée et professionnelle de PIERRE FERMAT.

La famille FERMAT semble avoir émigré de Catalogne dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle vers la bastide de Beaumont-de-Lomagne. ANTHOINE FERMAT, le grand-père de PIERRE FERMAT, y possédait au XVI<sup>e</sup> siècle une quincaillerie qui lui a rapporté une modeste fortune dont ont hérité ses fils DOMINIQUE (père de FERMAT d'un premier mariage) et PIERRE (parrain de FERMAT d'un troisième mariage). Les deux fils eurent à cœur de faire fructifier l'héritage paternel ; DOMINIQUE, l'aîné et père de PIERRE DE FERMAT, y réussit particulièrement bien. Commerçant en peaux, blé et autres produits agricoles et gérant avec deux compagnons une fabrique de calcaire, il parvint à une considérable aisance financière. Il plaça ses bénéfices dans de nombreuses métairies et terrains. Par son mariage avec la noble CLAIRE DE LONG, ce qui reflète le gain en considération, il ouvrait à

---

(\*) Fachbereich Mathematik, Universität Kassel, D–34109 Kassel  
klaus.barner@uni-kassel.de

<sup>(1)</sup> Cela signifie que ces aspects ne sont pas rapportés dans les biographies et esquisses biographiques bien connues de FERMAT : [53] par TANNERY, [34] par ITARD, [31] par HOFMANN, [37, 38, 39] par MAHONEY, [17] par CHATELAIN, [60] par WEIL, [10] par BOYER et [27] par GOLDSTEIN. Quelques découvertes sont dues à l'auteur.

un de ses fils, que ce soit à PIERRE ou à CLÉMENT, l'accès à la noblesse de robe [25].

De toute évidence, l'ascension sociale de la famille FERMAT et l'accès à la noblesse de robe avaient été planifiés de longue date. *De facto*, le seul moyen d'y parvenir consistait en l'achat d'une charge de conseiller auprès de l'une des Cours de parlement des provinces françaises, Toulouse ou Bordeaux par exemple. C'était certes, déjà sous l'Ancien Régime, une coutume discutable, mais parfaitement légale, introduite au XVI<sup>e</sup> siècle par la couronne pour améliorer les recettes de l'Etat [41]. Pour cela, il était non seulement nécessaire d'avoir une fortune respectable, il fallait aussi des connaissances correspondantes : au moins trois ans d'études sanctionnées par le *baccalaurus (juris civilis)* ainsi qu'une expérience pratique d'au moins quatre ans en tant qu'avocat auprès de l'une de ces cours de parlement. En outre, une charge appropriée devait être disponible à la vente et il fallait en sus la cooptation des membres du parlement en question, un véritable parrainage donc. Enfin, un examen juridique d'admission avait lieu auquel certains ne satisfaisaient pas ([42], p. 37).

PIERRE FERMAT aurait fait sa scolarité dans sa ville natale chez les Frères Mineurs Cordeliers, des franciscains qui s'étaient établis vers 1515 à Beaumont et y avaient fondé une école au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Les solides connaissances des langues anciennes qu'il acquit dans sa jeunesse furent un préalable déterminant pour poursuivre ses études à Orléans ([26], p. 36, note (6)).

Il y avait de bonnes raisons de choisir ce lieu pour ses études : cette ville sur la Loire disposait d'une faculté de droit civil de tradition ancienne et célèbre. Sa renommée, qui dépassait largement les frontières de la France, y attirait des étudiants de l'Europe entière. Ceux-ci venaient surtout d'Ecosse, des Pays-Bas et de Suisse ainsi que des régions allemandes, et pour ces dernières, une forte proportion d'étudiants de confession luthérienne. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Orléans et Bourges étaient réputées comme centres de « l'humanisme juridique » [7, 18, 19, 20, 29, 43, 44, 55, 57]. Dans cet humanisme, le retour philologique et critique aux origines et sources antiques du droit romain, et surtout bien entendu à JUSTINIEN, jouait un rôle essentiel. Une parfaite maîtrise du latin mais aussi du grec était une condition *sine qua non* pour ces études. Au XVII<sup>e</sup> siècle encore, les langues anciennes étaient donc tout particulièrement entretenues dans la faculté des

---

(2) Ceci a déjà été supposé par TANNERY puis repris par la plupart des biographes de FERMAT jusqu'à MAHONEY. Mais il n'y a aucun document qui vienne le prouver. Je pense que FERMAT a acquis son excellente connaissance du Latin et du Grec classique au collège huguenot de Montauban [9]. Cependant, je n'ai également aucune preuve.

arts d'Orléans<sup>3</sup>. Sans aucun doute, un baccalauréat passé à Orléans assurait à un jeune juriste une réputation considérable.

En juin 1626, PIERRE passait ses examens à Orléans. Il rendit ensuite visite à son père DOMINIQUE à Beaumont pour lui présenter le document de son examen d'admission au grade de *baccalaureus juris civilis*. Dès septembre 1626, DOMINIQUE FERMAT coucha sur le papier son testament dans lequel il faisait de son fils aîné PIERRE son légataire universel – léguant à son fils cadet CLÉMENT une rente et fixant la dot de ses filles LOUISE et MARIE ([25], p. 2).

PIERRE FERMAT partit ensuite pour Bordeaux où il se serait fait assermenter comme avocat auprès de la Grand'Chambre du parlement de Bordeaux<sup>4</sup>. Il était évident que FERMAT devait s'établir comme avocat auprès d'un des parlements français. Selon un édit royal en effet, une telle expérience de quatre ans minimum était une condition indispensable pour être nommé conseiller par le ministre de la Justice. Pourtant, autant il semble logique que FERMAT choisisse Orléans pour ses études, autant son choix de Bordeaux pour son activité d'avocat étonne. Le choix de Toulouse aurait été plus évident pour maintes raisons, outre sa proximité géographique. Le choix de Bordeaux s'inscrit probablement dans le contexte du penchant de PIERRE FERMAT pour les mathématiques.

Il se trouvait à Bordeaux un petit cercle d'amoureux des mathématiques dont nous connaissons les noms – D'ESPAGNET, PHILON et PRADES – par la correspondance de FERMAT. ETIENNE D'ESPAGNET, dont le père était président d'honneur du parlement de Bordeaux et ami de VIÈTE, possédait en outre les œuvres de VIÈTE, difficiles à obtenir par ailleurs. C'est là que

(3) On a longuement discuté de la qualité des études à Orléans au XVII<sup>e</sup> siècle (HEYLYN [6] p. 147/148 ; PERRAULT [46] p. 14 [[49] p. 274] ; BIMBENET [6] p. 155-172 ; LOISELEUR [35] p. 32 ; GILLES [26] p. 36 ; NIVET [45] p. 17). Enfin ANDRÉ WEIL même prétend ([60], p. 39) que FERMAT aurait pu avoir obtenu son baccalauréat d'Orléans *in absentia*. Mais c'est un non-sens, voir SOYER [50].

(4) Que FERMAT ait vécu à Bordeaux pendant plusieurs années vers la fin des années 20 est une hypothèse bien connue. Ceci est tenu pour garanti par HOFMANN (« Bordeaux, wo FERMAT fr einige Jahre als Advokat wirkte » [31], p. 199), par MAHONEY (qui parle fréquemment de « the period » ou de « the sojourn in Bordeaux » [39], p. 28, 48-51, 54, 59, 75, 94, 95, 101, 108, 143, 144, 147, 159, 161, 210, 218, 286, 288 and 372), par WEIL (« he spent some time, perhaps some years in Bordeaux » [60], p. 37) et par Mme. GOLDSTEIN, qui écrit : « Le séjour de Fermat à Bordeaux est attesté par lui-même dans une lettre de 1636 » ([27], p. 24). C'est la lettre XIII, dans [52], tome II, p. 71. D'autre part, FERMAT était « avocat » à ce moment-là, puisqu'il se nomme ainsi dans son contrat avec ISABEAU DE LA ROCHE et dans sa publication des bans à Beaumont-de-Lomagne. De plus HENRY GILLES a constaté qu'il n'y a aucune trace de FERMAT en tant qu'avocat à Toulouse ([26], p. 37). Cependant, une loi royale stipule qu'une pratique de quatre ans en tant qu'avocat était une condition préalable indispensable pour pouvoir être accepté comme conseiller par le Garde des Sceaux. Entre Novembre 1623 et Décembre 1630 FERMAT a disposé exactement de sept ans : trois ans pour ses études à Orléans et quatre ans pour sa pratique en tant qu'avocat à une des cours de justice. Où pourrait-il avoir exercé sinon à Bordeaux ?

la carrière mathématique de FERMAT, qui avait tout juste vingt ans, a pu commencer. Mais qui lui a donc conseillé de s'établir à Bordeaux comme avocat ? Je suppose que c'est JEAN BEAUGRAND qui entretenait des contacts scientifiques avec ces messieurs de Bordeaux et dont FERMAT a pu faire la connaissance à Orléans en juin 1626. Il est caractéristique en tout cas que BEAUGRAND ait suivi, jusqu'à sa mort en 1640, la carrière mathématique de FERMAT avec un intérêt personnel soutenu et ait sans cesse narré lors de ses voyages les succès de ce dernier. Il semble que BEAUGRAND ait été intimement convaincu d'avoir « découvert » FERMAT.

À la mort de DOMINIQUE FERMAT le 20 juin 1628, PIERRE FERMAT était un homme aisé. Il n'avait plus qu'à mener à bien comme avocat les deux dernières des quatre années requises. Lorsque l'opportunité d'un achat de charge de conseiller (de préférence à Toulouse) se présenterait, la première étape visée dans le plan familial serait donc atteinte. Cette occasion se présenta effectivement fin 1630 durant une grande épidémie de peste qui emporta de nombreux conseillers au parlement de Toulouse. Le 29 décembre 1630, PIERRE FERMAT conclut avec YSABEAU DE LA ROCHE, veuve de PIERRE DE CARRIERE, conseiller au parlement de Toulouse et commissaire aux requêtes, un pré-contrat d'achat de la charge du disparu.

Le prix d'achat – 43.500 livres, dont 3.000 livres étaient à acquitter en pistoles espagnoles<sup>5</sup> dès la prise de fonction – constitue certes une somme tout à fait considérable, quoique habituelle à l'époque. Un paysan libre parvenait alors à un résultat annuel de 100 livres, un prêtre citadin percevait quelque 300 livres annuelles ([28], p. 111) et un conseiller pouvait tout au plus escompter, s'il était particulièrement efficient, tirer de sa charge environ 1.500 livres l'an, qu'il devait encore soumettre à l'impôt. D'un point de vue strictement économique, un tel achat constituait une piètre affaire, d'autant plus qu'un édit royal interdisait aux conseillers de faire commerce ou d'exercer une activité artisanale. Ils vivaient donc presque tous de leurs biens agricoles. FERMAT ne faisait guère exception à la règle, qui avait hérité de son père six fermes et autres prairies, cultures fruitières et vinicoles. Il est évident que seuls les propriétaires fonciers très aisés pouvaient s'offrir le luxe d'acquiescer de telles charges. Le gain en était l'accès à la noblesse de robe, les privilèges liés à la charge, la considération sociale et la participation au pouvoir politique.

Après que FERMAT eut reçu l'approbation royale, sujette à taxe, et eut réussi l'examen juridique prescrit devant le parlement de Toulouse, il fut assermenté le 14 mai 1631 dans sa charge devant la Grand'Chambre. Dès

---

(5) Archives départementales de la Haute Garonne, minutier, registre 3E 985, 2<sup>e</sup> partie, ff. 432-433 v<sup>o</sup>

cet instant, il jouit alors de tous les droits résultant de la charge de conseiller et commissaire aux requêtes, c'est-à-dire outre les revenus liés à sa charge, le droit également de porter le titre d'écuyer et de placer un «de» devant son nom ([42], p. 318).

Il est intéressant de considérer l'étroit lien chronologique qui existe entre la nomination de FERMAT à la charge de conseiller au parlement de Toulouse et son mariage avec LOUYSE DE LONG, fille de CLÉMENT DE LONG, conseiller au parlement de Toulouse, et de sa femme JEANNE DE GARAC. Le contrat de mariage fut conclu le 18 février 1631 et, le 30 mars 1631, DE LONG acquittait à son futur gendre un escompte de 2.865 livres sur la dot convenue de 12.000 livres. Le 1<sup>er</sup> juin 1631 avait lieu l'union religieuse dans la Cathédrale Saint-Étienne de Toulouse.

Les DE LONG, parents éloignés de la mère de PIERRE FERMAT, possédaient non seulement une maison à Toulouse dans la rue des Arts n°9, mais également une maison à Beaumont-de-Lomagne, voisine du domaine de la famille FERMAT et dans laquelle CLÉMENT DE LONG aimait à passer ses vacances parlementaires. PIERRE et LOUYSE ont dû se connaître dès l'enfance. Leur union semble avoir été chose convenue par les familles depuis longtemps à condition que FERMAT parvint à la charge de conseiller au parlement. Les contemporains ont chanté la beauté, le charme et la douceur de la jeune femme [23, 24] qui donna cinq enfants à PIERRE FERMAT : CLÉMENT-SAMUEL, JEAN, CLAIRE, CATHERINE et LOUISE.

Sous l'ancien Régime, les parlements français de province n'étaient pas des parlements au sens actuel du terme. L'idée développée par JOHN LOCKE et CHARLES DE MONTESQUIEU de la séparation des pouvoirs en législatif, exécutif et juridique, qui ne connut que beaucoup plus tard sa mise en œuvre politique, était encore totalement inconnue au XVII<sup>e</sup> siècle. Les parlements assuraient simultanément les trois pouvoirs législatif, exécutif et juridique dans la mesure où ces pouvoirs leur avaient été délégués par la couronne pour les provinces qu'ils administraient.

Le parlement de Toulouse fut tout d'abord inauguré en 1303 et, après diverses péripéties, définitivement en l'an 1444. Il fut dès le début chargé d'administrer tout le sud-ouest du royaume et disposait, sur le modèle parisien, d'une Grand'Chambre. Elle constituait la chambre originelle qui débouchait sur les chambres séparées pour raisons procédurieres : la chambre criminelle, également appelée la Tournelle, ainsi que deux chambres des requêtes. À la Tournelle se jugeaient en dernière instance tous les délits passibles de peines corporelles. C'est pourquoi aucun membre du clergé ne devait y siéger. Elle donnait régulièrement aux Toulousains le plaisir populaire de cruelles exécutions publiques [1, 32, 51]. Chaque année deux juges

étaient échangés entre la Grand'Chambre et la Tournelle de sorte qu'on considérait ces deux chambres comme une seule et même chambre divisée néanmoins en deux. Dans les deux chambres des enquêtes se jugeaient en dernière instance les procès civils par procédure écrite.

Le premier président présidait la Grand'Chambre et était à la tête de tout le parlement. Seul juge à ne pas acheter sa charge, il était nommé par le roi. Son suppléant à la Grand'Chambre ainsi que les juges présidant aux autres chambres étaient les présidents à mortier (deux à trois par chambre) qui avaient, eux, acheté leurs charges prestigieuses, bien sûr à un prix trois fois plus élevé que celui des charges de simples conseillers. C'est à tour de rôle qu'ils dirigeaient en règle générale les séances de leurs chambres. Mais un simple conseiller, comme le restera PIERRE FERMAT sa vie durant, pouvait aussi assumer un rôle central dans un procès, en particulier lorsque la chambre l'avait nommé rapporteur du cas.

Des revenus supplémentaires étaient liés à cette fonction de rapporteur dans un procès. Un rapporteur efficient pouvait alors accroître considérablement ses revenus et FERMAT était au nombre des rapporteurs les plus efficients du parlement. Ainsi, il ne rédigea par exemple pas moins de 36 rapports ou arrêts dans les 10 semaines comprises entre la mi-novembre 1657 et la fin janvier 1658, soit trois par semaine environ [2]. FERMAT rédigea le 6 décembre 1632 son tout premier arrêt à la chambre des requêtes, le 9 décembre 1654 son premier rapport à la Grand'Chambre et le 9 janvier 1665, trois jours avant sa mort, son dernier arrêt à la chambre de l'Édit.

Les quatre chambres susmentionnées constituaient la cour proprement dite du parlement de Toulouse. La chambre des requêtes auprès de laquelle FERMAT inaugura sa charge de conseiller et de commissaire, ne faisait pas partie à proprement parler de la cour et se situait au dernier échelon de la hiérarchie parlementaire. Ses membres y traitaient certains litiges civils en procédure préliminaire verbale mais devaient en abandonner le jugement à l'une des chambres des enquêtes.

Il s'agissait, en général, pour le commissariat aux requêtes, plutôt d'un poste destiné à un débutant, lui permettant de se familiariser avec la pratique des tribunaux mais ne lui ouvrant pas de perspectives d'ascension dans la hiérarchie des chambres du parlement. Le conseiller devait pour cela revendre sa charge à la chambre des requêtes et acheter une fonction auprès de la cour proprement dite. C'est pourquoi FERMAT céda le 4 décembre 1637 son commissariat des requêtes à PIERRE DE CAUMEIL et acheta la charge de feu PIERRE DE RAYNALDY auprès de la cour et fut inscrit le 16 janvier 1638 à la cour du parlement, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort.

C'est pendant qu'il était commissaire aux requêtes que FERMAT cultiva l'amitié avec celui qui devait devenir un ami de toute une vie, PIERRE DE CARCAVI, qui devint en 1632 son collègue au parlement de Toulouse et opta pour Paris en 1636. C'est grâce à ce dernier qu'il entra en contact avec MARIN MERSENNE et son cercle parisien. La longue correspondance que FERMAT entretenait avec ces messieurs s'amorça peu de jours après l'installation de CARCAVI à Paris et se poursuivit – malgré une longue interruption – presque jusqu'à sa mort. C'est dans la période intermédiaire entre la chambre des requêtes et la chambre des enquêtes (1637/38) qu'eut également lieu la célèbre dispute de FERMAT avec DESCARTES.

Faisait enfin également partie du parlement de Toulouse, la chambre de l'Édit (de Nantes), instaurée par HENRI IV en 1598 et composée à parité de catholiques et de protestants, qui siégea de 1632 à 1670 à Castres, située à 75 km à l'est de Toulouse [12, 13]. C'est là que se réglaient ou se jugeaient tous les cas litigieux et criminels impliquant des membres des deux religions. Elle était composée de deux présidents, l'un protestant, l'autre catholique, ainsi que de dix magistrats de chaque religion. Les juges protestants étaient domiciliés sur place et achetaient leurs charges. Huit des juges catholiques étaient choisis chaque année pour la durée d'un an par le roi, sur une liste de douze conseillers au parlement de Toulouse établie par la Grand'Chambre. Pour des raisons de continuité, deux juges catholiques obtenaient une prolongation d'une année. Le 29 mai 1638, FERMAT fut pour la première fois pressenti par la Grand'Chambre pour la chambre de l'Édit et choisi le 16 juillet par le roi. Il passa ainsi pour la première fois l'année juridique 1638/1639 (de novembre à août) à Castres avec sa famille.

À partir de 1646, les lettres de FERMAT à ses collègues érudits se firent de plus en plus rares. Suit, à partir de 1648, une pause de plusieurs années, presque totale, dans sa correspondance mathématique. Quelles sont les causes de ce silence ? Une baisse de son potentiel intellectuel ? FERMAT n'avait alors que quarante ans. La mort de MERSENNE le 1<sup>er</sup> septembre 1648 ? Mais c'est CARCAVI qui reprit bientôt le flambeau. Nous devons plutôt en voir les causes dans le poids de ses charges professionnelles et dans le contexte des turbulences sociales et politiques qui se développaient : mouvements paysans dans le sud de la France en raison des méthodes brutales utilisées pour lever les impôts, la Fronde contre MAZARIN et la guerre contre l'Espagne. Vinrent s'y ajouter au début des années cinquante les premiers signes de la dernière grande épidémie de peste en France et les famines qui s'ensuivirent.

Nous sommes – à juste titre – habitués à voir dans la personne de PIERRE FERMAT le grand mathématicien et l'érudit humaniste [36]. Mais FERMAT était à ses propres yeux juge, en premier lieu et en priorité. Il avait au par-



lement de Toulouse un «siège à vie». Et même s'il vivait essentiellement de ses biens à Beaumont-de-Lomagne, il considérait son activité de conseiller au parlement de Toulouse comme la véritable mission de sa vie. Ce n'est que lorsque ses activités professionnelles lui en laissaient le loisir, par exemple durant les périodes où le parlement ne siégeait pas en raison des nombreux jours fériés catholiques, qu'il pouvait se consacrer à ses amours, les mathématiques.

Il passait les grandes vacances parlementaires de septembre et octobre à la campagne, à Beaumont. Il y veillait à recevoir de ses métairies, durant la récolte, les parts qui lui revenaient par contrat. Il conseillait en outre les habitants de sa ville natale dans les questions juridiques. FERMAT participait régulièrement aux assemblées de citoyens – son nom figure durant de longues années dans tous les procès-verbaux de séance – et les dirigeait lorsque des points particulièrement délicats se trouvaient à l'ordre du jour. En faisant de bonnes œuvres, en réalisant des fondations, en acceptant de nombreux parrainages, la famille de FERMAT démontra les liens étroits qu'elle entretenait avec Beaumont-de-Lomagne. Durant ces séjours, il restait à FERMAT moins de temps pour sa chère géométrie qu'il ne l'espérait.

Le haut-lieu du protestantisme qu'était Castres, siège de la chambre de l'Édit de Nantes, exerçait également une grande attraction sur FERMAT. Il s'efforça à de nombreuses reprises – pas toujours avec succès, du moins au début – de se faire proposer comme délégué à Castres par la Grand'Chambre et de se faire confirmer dans cette fonction par le roi. Des 45 conseillers au parlement de Toulouse délégués à Castres dont le séjour fut prolongé d'un an par le roi (entre 1632 et 1665), sept y furent commandités deux fois, quatre trois fois et seul FERMAT quatre fois (!) pour une durée de deux ans ([12], p. 403-407) : 1644/46, 1648/50, 1655/57 et 1663/65. Cela ne peut être le simple fait du hasard. Mais qu'est-ce qui attirait tant FERMAT dans cette ville sur les rives de l'Agout ?

On pourrait citer trois raisons. Tout d'abord une certaine sympathie pour la religion réformée qu'on dénote déjà chez ses parents et grands-parents. Ensuite, l'extraordinaire capacité de PIERRE FERMAT, certainement héritée de son père DOMINIQUE, d'arbitrer des intérêts adverses. Celle-ci ne pouvait mieux s'exprimer que dans une chambre dans laquelle il fallait en permanence rechercher l'équilibre entre les représentants des deux religions ; FERMAT y était vraiment dans son élément. Il faut citer comme troisième raison, et c'est peut-être la principale, l'atmosphère intellectuelle de la ville de Castres [12, 13, 14, 15, 16]. Dans le temps où elle fut le siège de la chambre de l'Édit, elle connut un épanouissement culturel qu'elle n'avait pas eu avant, ni ne retrouva ensuite. À la même époque, les historiens ayant

rédigé une histoire de la ville de Toulouse déplorent une crise culturelle de la ville au XVII<sup>e</sup> siècle dans presque tous les domaines des arts et des sciences, en particulier en ce qui concerne l'université ([47], p. 511-524 ; [61], p. 319-321). Simultanément, ces auteurs saluent le grand érudit et « gloire de Toulouse » PIERRE FERMAT comme fait exceptionnel ([47], p. 515 f ; [61], p. 321).

À Castres, par contre, une académie protestante fut fondée en 1648 qui compta au début 20 membres exclusivement protestants et 47 en 1670, année de sa fermeture. La grande majorité de ces messieurs étaient conseillers ou avocats à la chambre de l'Édit. Se trouvaient parmi eux les poètes SAMUEL IZARN, HERCULE DE LACGER et JACQUES DE RANCHIN, les théologiens RAYMOND GACHES et ANDRÉ MARTEL, et le médecin, chimiste et philosophe PIERRE BOREL, le physicien PIERRE SAPORTA ainsi que l'historiographe PAUL PELLISSON, mais aucun mathématicien [13, 16].

PELLISSON jouissait d'une réputation nationale, SAPORTA et DE RANCHIN étaient des amis de FERMAT. DE RANCHIN faisait pendant les séances de l'académie lecture des poèmes de PIERRE et SAMUEL FERMAT ; c'est à JACQUES DE RANCHIN que FERMAT dédie ses remarques critiques sur l'œuvre de l'historien grec POLYAINOS (2<sup>ème</sup> siècle après J.-C.) où il fait la preuve de ses connaissances en philologie grecque. Au cours de l'année 1664, FERMAT voit alors, édité par les soins de SAPORTA, une de rares œuvres scientifiques publiées de son vivant. Ce court texte est un fragment, puisqu'il ne s'agit d'un passage d'une lettre de SYNESIOS DE CYRENE où celui-ci décrit un « hydroscope ou baryllon », pour juger du poids des eaux, c'est-à-dire, selon FERMAT, un aréomètre [14, 15]. FERMAT fut souvent attiré à Castres, sa plus jeune fille LOUISE y naquit autour de 1645 et son fils cadet JEAN y était chanoine lorsque son père y mourut en 1665.

Son intérêt marqué pour les délégations à Castres n'a en rien freiné l'ascension professionnelle de FERMAT à la Grand'Chambre. Dès 1647, il est doyen des conseillers à la première chambre des enquêtes et en assume fréquemment la présidence en l'absence des deux présidents à mortier. Son passage de la première chambre des enquêtes à la Tournelle en automne 1652 est concomitant à la dernière grande épidémie de peste à Toulouse en 1652/53. Celle-ci a commencé en août 1652 et se terminera en juillet 1653, faisant quelque 4.000 victimes parmi les habitants de cette ville, soit 10 % de la population environ ([61], p. 298). Et il semble bien que FERMAT y ait échappé de peu. Le philosophe BERNARD MEDON, ami de FERMAT, narre en effet en mai 1653 dans une lettre à NICOLAAS HEINSIUS L'ANCIEN la mort de FERMAT (« *Fato functus est maximus Fermatius* ») mais infirme cette nouvelle dans sa lettre suivante : « *Priori monueram te de morte Fermatii,*

*vivit adhuc, nec desperatur de ejus salute, quamvis paulo ante conclamata*» ([11], p. 623, 625–626). FERMAT était donc parmi les quelque 50 % de victimes de la peste bubonique ayant survécu à la maladie. Mais de nombreux signes indiquent que sa santé s'est affaiblie à dater de cette époque.

Peu de temps après que l'épidémie se déclare, FERMAT est déjà passé à la Tournelle pour raisons d'ancienneté. De celle-ci, le passage à tour de rôle à la Grand'Chambre est simple routine. Effectivement, il est pour la première fois membre de la chambre haute du parlement en novembre 1654 et y fait lecture le 9 décembre de son premier rapport. Dès novembre 1655, il est à nouveau à Castres d'où il rentre vers Toulouse en novembre 1657, et ce à nouveau pour la Tournelle.

Sans aucun doute, FERMAT a été sa vie durant un fidèle serviteur de la couronne. Né sous la régence de HENRI IV, il avait quatorze ans lorsque le jeune LOUIS XIII a passé la nuit du 24 au 25 novembre 1621 dans la demeure de son père DOMINIQUE à Beaumont-de-Lomagne lors du voyage qui le menait de Toulouse à Lectoure ([5], p. 90). Mais l'idée que se faisait FERMAT de son roi n'est pas qu'idéale : il lui a fallu assister en 1632 à l'entrée de LOUIS XIII dans Toulouse, en compagnie du Cardinal DE RICHELIEU et de 5.000 hommes en armes, pour contraindre la Grand'Chambre et la Tournelle réunies en une même chambre à condamner à mort le duc HENRI II DE MONTMORENCY, aimé et estimé des Toulousains, pour soulèvement contre le roi. C'est à CLÉMENT DE LONG, beau-père de FERMAT et doyen des conseillers de la Tournelle, que revint le rôle extrêmement pénible de rapporteur dans ce procès ([56], p. 424). A ce moment-là, FERMAT vivait avec sa femme LOUYSE dans la maison de ce dernier.

Cela fait partie des stéréotypes, dus essentiellement à MAHONEY et repris par de nombreux auteurs plus récents, d'affirmer que FERMAT était un conseiller et juriste plutôt médiocre qui s'est efforcé de rester à l'écart de tous les conflits sociaux, politiques et religieux. Il n'y a rien de plus faux que ceci (voir [26] et les arguments suivants). FERMAT n'est certes pas un juriste accompli qui rédigea des traités de droit. Mais il était un excellent praticien qui, tolérant en matière religieuse, s'engageait au sens humaniste du terme pour la justice et la cause humanitaire et ne craignait pas la confrontation avec les puissants, par exemple avec le premier président GASPARD DE FIEUBET.

FERMAT s'est engagé en 1648 et 1651 dans la lutte (plutôt sans espoir) contre les méthodes illégales et brutales utilisées par les partisans pour lever les impôts auprès des paysans. Il dénonça les pratiques frauduleuses de ces partisans qui antidataient les quittances d'impôts pour garder par-devers eux les recettes revenant au roi. Il fit partie, au moment de la Fronde en

1651, de la délégation négociatrice mandée par le parlement de Toulouse qui obtint, lors de négociations qui durèrent des mois entiers, des états provinciaux du Languedoc ayant pris le parti de la Fronde que ceux-ci reviennent à la légalité et à la fidélité à la couronne ([26], p. 49). Et par une courageuse visite dans le camp de l'armée royale menée par le comte DE SAVAILLANT, il empêcha le 30 juillet 1652 que sa ville natale Beaumont-de-Lomagne, qui avait été occupée et pillée par les troupes de la Fronde sous le commandement de GUYONNET, soit prise d'assaut et entièrement détruite par les soldats du roi ([5], p. 92). En 1654, FERMAT imposa à la Grand'Chambre une répartition plus équitable des revenus provenant des taxes entre la Grand'Chambre et la Tournelle, ne plaisant en l'occurrence guère aux cléricaux membres de la Grand'Chambre ([52], tome IV, p. 17).

Un autre stéréotype est l'affirmation que FERMAT n'a jamais dépassé Bordeaux durant toute sa vie ([60], p. 39). Comme nous l'avons déjà avancé, il a étudié à Orléans de 1623 à 1626. On peut facilement imaginer qu'il soit monté à Paris alors qu'il était étudiant. Mais il lui fallait aussi entreprendre parfois d'autres voyages pour ses activités de conseiller. Ainsi, par exemple, la Grand'Chambre avait interdit par décision du 28 novembre 1646 aux teinturiers de Nîmes d'acheter et d'utiliser, au lieu du pastel (*isatis tintoria*) cultivé dans le Languedoc, l'indigo (*indigofera*) importé des Indes et abhorré à Toulouse pour des raisons de protectionnisme. Ces teinturiers ne respectant pas (pour des raisons bien compréhensibles) cette interdiction, FERMAT fut mandé à Nîmes, à quelque 300 kilomètres à l'est de Toulouse, pour faire respecter la résolution de la Grand'Chambre et confisquer l'indigo ([26], p. 48). Ce n'était pas une mission très agréable et on ne l'aurait certes pas confiée à cet « homme doux, réservé, pour tout dire timide » que veut nous dépeindre MAHONEY ([38], p.22–23). En outre, FERMAT fut fréquemment adjoint au petit groupe de conseillers qui allait loin à la rencontre des évêques, ministres et autres notables ou leur tenait longtemps compagnie sur le chemin lorsque ceux-ci avaient pris congé de Toulouse ; le critère de sélection semble bien avoir été la réputation de grand érudit et interlocuteur apprécié dont jouissait FERMAT.

FERMAT n'était certes pas un homme apolitique. Mais il lui manquait, pour une carrière politique couronnée de succès, deux caractéristiques : l'absence de scrupules et l'instinct du pouvoir. MAHONEY a même mis en doute ses facultés en tant que juriste ([39], p. 20 ; voir aussi [21]) : « Le jugement le plus sincère des capacités de FERMAT en tant que juriste, jugement qui va à l'encontre de l'encensement habituel, voici ce qu'écrivit MAHONEY, nous vient d'un rapport secret de 1663 émanant de CLAUDE BAZIN DES BESONS, intendant du Languedoc, au ministre COLBERT. Parlant des con-

seillers et de leurs relations au Premier Président suspect, GASPARD DE FIEUBET, BAZIN dit de FERMAT :

« FERMAT, homme de beaucoup d'érudition, a commerce de tous costés avec les sçavants, mais assez intéressé ; n'est pas trop bon rapporteur et est confus, n'est pas des amys du premier président. »

MAHONEY en tire alors des conclusions négatives concernant les facultés juridiques de FERMAT ([39], p. 20) qui ont ensuite été reprises par d'autres auteurs sans être vérifiées.

Dès 1965, HENRI GILLES, historien du droit de Toulouse, a prouvé dans un article très bien documenté, intitulé « Fermat magistrat » [26], dont MAHONEY n'a de toute évidence pas pris connaissance, que FERMAT « dans la vie courante usait d'un style fort clair et la langue des arrêts qu'il a rédigés supporte sans dommage la comparaison avec ceux dus à ses collègues » ([26], p. 46). J'ai pu me convaincre grâce à des vérifications ponctuelles dans les Archives départementales de la Haute Garonne que GILLES a raison. Le jugement condescendant de l'intendant CLAUDE BAZIN DE BESONS est par ailleurs facilement explicable : en septembre 1663, le ministre JEAN BAPTISTE COLBERT exigeait de tous les intendants un jugement individuel des juges et autres fonctionnaires de la couronne auprès des parlements. Ceux-ci ont apparemment satisfait de mauvais gré et avec quelque hésitation à cette demande, leurs jugements furent parfois si concis que COLBERT exigea de certains intendants une version plus exhaustive ([40], p. 138–139). Si MAHONEY avait lu l'ensemble du rapport [21] du 24 décembre 1663 et non uniquement une citation ([8], p. 33) sortie du contexte général du jugement porté sur FERMAT, le style laconique et superficiel utilisé pour les différents jugements l'aurait frappé.

DE BESONS résidait à Montpellier et devait, pour rédiger son rapport, se rendre à Toulouse où il s'est alors informé sur les conseillers. Mais, à cette époque, FERMAT était déjà parti pour Castres. DE BESONS, l'homme de COLBERT, s'est donc adressé pour obtenir des renseignements sur FERMAT à FIEUBET, l'homme du roi, premier président et ennemi intime de FERMAT. On ne sera pas surpris que le jugement qui en résulta ne fut guère équitable.

La raison de la cordiale antipathie qui régnait entre FERMAT et FIEUBET est plus intéressante. Il s'agit en l'occurrence de l'assassinat judiciaire d'un prêtre du nom de RAYMOND DELPOY, dans lequel FERMAT était impliqué en tant que rapporteur et juge d'instruction (voir [2]). DELPOY fut pendu dès le lendemain du jugement et sa dépouille incinérée. FERMAT en fut si outré et choqué qu'il ne put à la suite de cette affaire assumer ses fonctions de juge durant un mois. Sir KENELM DIGBY, « le menteur notoire » ([4], p.

296 ; [60], p. 81 ; voir aussi [59], p. 1139), en fait mention dans une lettre du 6 février 1658 adressée à JOHN WALLIS à Oxford, sous forme de calomnie éhontée : ce fut, à ses dires, FERMAT qui avait condamné le prêtre à mort et, qui plus est, à être brûlé vif (!) ([58], p. 808–809)<sup>6</sup>.

En raison de cet événement, FERMAT semble même avoir pensé pendant un temps à abandonner son mandat de conseiller à la Grand'Chambre. Mais peut-être sa santé qui se dégradait de plus en plus a-t-elle joué un rôle dans cette idée de démissionner de sa charge. Dans une lettre du 25 juillet 1660 adressée à PASCAL, lui-même malade, il propose à ce dernier une rencontre à mi-chemin entre Clermont-Ferrand et Toulouse « parce que ma santé n'est guère plus forte que la votre ». Si PASCAL n'y était pas disposé et s'attendait à ce que FERMAT fit tout le chemin (quelque 380 kilomètres), « vous courrez hazard » écrivait-il « de me voir chez vous et d'y avoir deux malades en même temps ». Le 4 mars 1660, FERMAT rédige son testament dans lequel il instaure son fils aîné SAMUEL légataire universel<sup>7</sup>.

Il complète ce testament le 13 septembre 1664 par un codicille<sup>8</sup> dans lequel il prend des dispositions en faveur de sa femme LOUYSE : SAMUEL doit payer à sa mère 32.000 livres sur l'héritage, une somme considérable dont elle a bien eu besoin – LOUYSE DE LONG survécut à son mari pendant au moins 25 ans. Dans le préambule à ce codicille, FERMAT évoque sans ambages sa mort prochaine : « Je soubsigné éstam incommodé d'une maladie qui pourroit avoir de mauvaises suites... » En novembre 1664, FERMAT part une dernière fois pour Castres et y meurt le 12 janvier 1665 à l'âge de 57 ans après avoir reçu les derniers sacrements et en pleine possession de ses moyens jusqu'à la fin : il avait encore rédigé son dernier arrêt trois jours auparavant mais ne l'avait plus signé. Il sera enterré dès le lendemain, le 13 janvier 1665, dans la chapelle des Jacobins à Castres ([14], p. 345).

S'il y a doute sur la date de naissance de PIERRE DE FERMAT, le doute existe également quant à l'endroit où sa dépouille mortelle a trouvé son dernier repos. S'agit-il de la chapelle des Jacobins de Castres qui a été détruite peu de temps après son décès ou le caveau familial dans l'église des Augustins à Toulouse où SAMUEL et JEAN FERMAT firent transférer son corps? Après avoir examiné tous les arguments (voir [8, 15, 22, 27, 48, 54]), je suis parvenu à la conviction que la dépouille mortelle de PIERRE FERMAT a très probablement été transportée dans le caveau familial à Toulouse l'année

---

(6) Cette histoire épouvantable a été occasionnellement traitée dans la littérature ([4], p. 237, p. 293 ; [33], p. 28 ; [38], p. 22–23 ; [59], p. 1193), bien que sur l'hypothèse fautive que l'histoire, comme elle est racontée par DIGBY, est vraie.

(7) Archives départementales de la Haute Garonne 3E testaments n° 3725

(8) Archives départementales du Tarn, fonds de notaires, Jammes n° 273 ; transcription de CHABBERT : [15], p. 347 ; éstam = étant

même de sa mort. Mais il n'en existe pas de preuve formelle. Le caveau familial a été détruit à la Révolution Française, seule a survécu l'épithaphe de FERMAT qui se trouve au musée des Augustins.

## Bibliographie

- [1] ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE GARONNE. — Cinq siècles de justice à Toulouse. Haute-Garonne, Conseil Général, Toulouse (1994).
- [2] BARNER Klaus. — Fermat et l'affaire Delpoy, Rechtsgeschichte. Zeitschrift des Max-Planck-Instituts für europäische Rechtsgeschichte. 12, p. 74-101 (2008).
- [3] BARNER Klaus. — How old did Fermat become ? N.T.M., Internationale Zeitschrift für Geschichte und Ethik der Naturwissenschaften, Technik und Medizin. Neue Serie, 9, p. 209-228 (2001).
- [4] BELL Eric Temple. — The Last Problem. Revised and updated by Underwood Dudley. Mathematical Association of America, Washington, D.C., <sup>2</sup> (1990).
- [5] BESSODES Jean. — Beaumont-de-Lomagne : son Histoire. Syndicat d'Initiative, Beaumont-de-Lomagne (1993).
- [6] BIMBENET Jean-Eugène. — La jeunesse de Molière et sur les mémoires de Charles Perrault. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, 18, p. 122-172 (1876).
- [7] BIMBENET Jean-Eugène. — Histoire de l'université des lois d'Orléans. Gatineau, Orléans (1853).
- [8] BLAQUIÈRE Henri & Maurice CAILLET éditeurs. — Un mathématicien de génie : Pierre de Fermat 1601-1665. Catalogue de l'exposition organisée par la Bibliothèque Municipale de Toulouse avec la collaboration des Archives Départementales à l'occasion de la dénomination du lycée national de garçons de Toulouse. Lycée Pierre-de-Fermat, Toulouse (1957).
- [9] BOURBON Georges. — Notice historique sur le collège de Montauban, depuis sa fondation jusqu'en 1792. Bulletin archéologique et historique 4, 185-214. BOURBON écrit toujours « collège » à la place de « collège », (1876).
- [10] BOYER Charles B.. — Fermat, Pierre de. Encyclopædia Britannica, London, 1994 (compact disk edition 2001).
- [11] BURMANN Pieter. — Sylloges epistolarum a viris illustribus scriptarum. Tomus V. Luchtman, Leiden (1727).
- [12] CAPOT Stéphane. — Justice et Religion en Languedoc au temps de l'édit de Nantes. La chambre de l'Édit de Castres (1579-1679). École des Chartes, Paris (1998).
- [13] CAZALS Rémy, éd. — Histoire de Castres, Mazamet, La Montagne. Privat, Toulouse (1992).
- [14] CHABBERT Pierre. — La ville où mourut Fermat, Castres vers 1665. Pierre de Fermat, Toulouse et sa région. Actes du XXI<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Toulouse les 15 et 16 mai 1965. Fédération des Sociétés Académiques et Savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Toulouse, p. 219-227 (1966).
- [15] CHABBERT Pierre. — Fermat à Castres. Revue d'Histoire des Sciences 20, p. 337-348 (1967).

- [16] CHABBERT Pierre. — L'académie de Castres. *Revue de Tarn* 62, p. 177-192 (1970).
- [17] CHATELAIN Yves. — Fermat (Pierre de). *Dictionnaire de biographie française*, tome treizième. Librairie Letouzey et Ané, Paris, p. 1040-1042 (1975).
- [18] CHÈNE Christian. — Les facultés de droit françaises du 17<sup>e</sup> à la Révolution, éléments de bibliographie. *Annales d'histoire des facultés de droit* 3, p. 199-242 (1986).
- [19] CROIX Alain & Jean QUÉNIANT. — *Histoire culturelle de la France*, tome 2, Le Seuil, Paris, (1997).
- [20] DEBAL Jacques. — *Orléans : une ville, une histoire*. Tome 1. Éditions x-nova, Orléans (1998).
- [21] DEPPING Georges Bernard, éd. — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, tome II. Imp. Nationale, Paris, p. 111-113 (1851).
- [22] DUPUY André. — Pierre de Fermat. — *Huit siècles de Mathématiques en Occitanie*. Actes du Colloque de Toulouse et Beaumont-de-Lomagne du 10 au 13 Décembre 1992, éd. CIHSO, Toulouse, p. 209-217 (1995).
- [23] FRAYSSINET Jules. — Pierre Fermat. Forestié, Montauban, (1878) (?)
- [24] FRAYSSINET Jules. — Beaumont et Toureil. Forestié, Montauban, 103-120, p. 145-156 (1878).
- [25] GAIRIN Pierre. — Pierre Fermat et ses ascendants. Publié à compte d'auteur, Beaumont-de-Lomagne (2001).
- [26] GILLES Henri. — Fermat magistrat. Pierre de Fermat, Toulouse et sa région. Actes du XXI<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Toulouse les 15 et 16 mai 1965. Fédération des Sociétés Académiques et Savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Toulouse, p. 35-53 (1966).
- [27] GOLDSTEIN Catherine. — Un théorème de Fermat et ses lecteurs. Presses Universitaires de Vincennes, Saint-Denis (1995).
- [28] GOUBERT Pierre. — *The French Peasantry in the Seventeenth Century*. Cambridge University Press, Cambridge, 1989. Publication originale : *La vie quotidienne des paysans français au XVII<sup>e</sup> siècle*. Hachette, Paris (1982).
- [29] GUENÉE Simonne. — *Bibliographie de l'histoire des Universités françaises des origines à la Révolution*, tome II. A. et J. Picard, Paris, (1978).
- [30] HEYLYN Peter. — A Full Relation of two journeys : the one into the mainland of France, the other into some of the adjacent islands. Henry Seile, London (1656).
- [31] HOFMANN Joseph Ehrenfried. — Pierre de Fermat. Eine wissenschaftsgeschichtliche Skizze. *Scientiarum Historia* 13, p. 198-238 (1971).
- [32] HUGON Philippe. — *Histoires vécues et insolites de Toulouse*. Éditions Privat, Toulouse (1996).
- [33] HURON Roger. — L'aventure mathématique de Fermat. Pierre de Fermat, Toulouse et sa région. Actes du XXI<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Toulouse les 15 et 16 mai 1965. Fédération des Sociétés Académiques et Savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Toulouse, p. 13-34 (1966).
- [34] ITARD Jean. — Pierre Fermat. Beiheft zur Zeitschrift *Elemente der Mathematik*, Nr. 10, Birkhuser, Basel (1950).
- [35] LOISELEUR (M. J.). — L'université d'Orléans pendant sa période de décadence. D'après des documents récemment découverts. H. Herluison (1886).
- [36] MACHABEY Armand. — *La philosophie de Pierre de Fermat : mathématicien, humaniste et conseiller au Parlement de Toulouse*. Dynamo-P. Aelberts, Liège (1949).



- [37] MAHONEY Michael Sean. — Fermat, Pierre de. Dictionary of Scientific Biography, vol. IV, Charles Scribner's Sons, New York, p. 566-576 (1971).
- [38] MAHONEY Michael Sean. — The Mathematical Career of Pierre de Fermat (1601-1665). Princeton University Press, Princeton, N. J., <sup>1</sup> (1973).
- [39] MAHONEY Michael Sean. — The Mathematical Career of Pierre de Fermat 1601-1665. Princeton University Press, Princeton, N. J., <sup>2</sup> (1994).
- [40] METTAM Roger, éditeur. — Government and Society in Louis XIV's France. MacMillan, Houndmills (1977).
- [41] MOUSNIER Roland. — La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII. Presses Universitaires de France, Paris, <sup>2</sup> (1970).
- [42] MOUSNIER Roland. — Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789. Tome II, Les organes de l'Etat et la Société. Presses Universitaires de France, Paris (1980).
- [43] MUCHEMBLED Robert. — Cultures et sociétés en France du début du 16<sup>e</sup> au milieu du 17<sup>e</sup>. Sedes, Paris (1995).
- [44] NIVET Jean. — L'humanisme orléanais au XVI<sup>e</sup> siècle. Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. Nouvelle série, 1, p. 339-350 (1960).
- [45] NIVET Jean. — La Salle des Thèses de l'Université d'Orléans. Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. Nouvelle série, 8, p. 13-19 (1982).
- [46] PERRAULT Charles. — Mémoires de ma vie (posthume). Patte, Paris (1749).
- [47] RAMET Henri. — Histoire de Toulouse. Librairie Tarride, Toulouse, (1935) <sup>2</sup> (1995).
- [48] SALIES Pierre. — Sur quelques points d'histoire toulousaine. Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 14<sup>e</sup> série, 1, p. 181-199 (1960).
- [49] SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS. — Grandeur de l'ancienne Université d'Orléans. Orléans, ville universitaire. Bulletin Soc. archéol. hist. Orléanais, nouv. ser., t. I, p. 267-278 (1960).
- [50] SOYER Jacques. — De la valeur des études de droit dans l'Université d'Orléans au XVII<sup>e</sup> siècle. Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, 24, p. 155-159 (1941).
- [51] TAILLEFER Michel. — Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime. Éditions Perrin, Paris, (2000).
- [52] TANNERY Paul & Charles HENRY, éditeurs. — Œuvres complètes de Fermat. Tome I-IV. Gauthier-Villars, Paris, 1891-1912.
- [53] TANNERY Paul. — Fermat (Pierre). Mémoires scientifiques, vol. VI, Sciences modernes. Édouard Privat, Toulouse, et Gauthier-Villars, Paris, p. 540-544 (1926).
- [54] TAUPIAC Louis. — Fermat : sa vie privée avec pièces justificatives. Bulletin de la Société Archéologique de Tarn et Garonne 1879. Forestié, Montauban (1880).
- [55] THIREAU Jean-Louis. — Les facultés de droit françaises au 16<sup>e</sup>, éléments de bibliographie. Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique, 5, p. 101-123 (1987) ; 7, p. 177-203 (1988).
- [56] VAISSETTE Dom. — Histoire générale de Languedoc. Édition Paya, tome IX, Privat, Toulouse (1876).
- [57] VERGER Jacques, éd.. — Histoire des universités en France. Bibliothèque historique Privat, Toulouse (1986).

- [58] WALLIS John. — *Commercium Epistolicum, Opera Mathematica II*, p. 757-860. Oxford (1693).
- [59] WEIL, ANDRÉ, Review of “The mathematical career of Pierre de Fermat”, by M. S. Mahoney. *Bulletin of the AMS* 6, p. 1138-1149 (1973).
- [60] WEIL André. — *Number Theory. An approach through history. From Hammurapi to Legendre*. Birkhäuser, Boston (1983).
- [61] WOLFF Philippe, éditeur. — *Histoire de Toulouse*. Éditions Privat, Toulouse (1974).